

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
--------------------------------------	----------------	---------------------------------------

27

27

26

Date de la Convocation:
02/12/2015
Date d’Affichage :
11/12/2015

COMMUNE DE MERVILLE

L’an deux mille quinze et le dix décembre, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, Mme Alexandrine MOUCHET, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M. Patrick DI BENEDETTO, M. Gilles MARTIN, Mme Monique NICODEMO-SIMION, Mme Béatrice MARTY, Mme Valérie HABIRE, M. René BÉGUÉ, Mme Katia ZANETTI, Mme Nelly AUGUSTE, M. Jean-François LARROUX, M. Marie-Thérèse TRECCANI, M. Bernard TAGNERES, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ

Secrétaire de séance : M. Thierry VIGNOLLES

Absents excusés :

M. Sauveur GIBILARO représenté par M. Patrick DI BENEDETTO
M. Daniel CADAMURO représenté par M. René BEGUE
M. Henri HERNOULD représenté par M. Gilles MARTIN
M. François GAUTHIER représenté par Mme Nelly AUGUSTE
Mme Danielle BENAC représentée par Mme Chantal AYGAT
M. Christophe FEUILLADE représentée par Mme Sylviane GABEZ

Absents :

Mme Stéphanie HUILLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour. Elle propose que soit rajouté un point à l’ordre du jour, à savoir l’avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif aux syndicats des eaux.

La proposition de modification de l’ordre du jour est approuvée à l’unanimité. L’ordre du jour est donc le suivant.

➤ Approbation du compte rendu du 30 octobre 2015

1- INTERCOMMUNALITE

- a. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- b. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (syndicats des eaux)

2- FINANCES

- a. Modification du montant de la subvention allouée au Comité de jumelage au titre de l'année 2015
- b. Décision Modificative n°3 (PJ1)
- c. Fixation des taux de participation au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye au titre de l'année 2016
- d. Révision des tarifs municipaux (droits de place, cimetière, restauration scolaire, accueils péri et extra scolaires) (PJ2)

Questions diverses

- Point urbanisme

➤ Approbation du compte rendu du 30 octobre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- INTERCOMMUNALITE

a. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est

requis pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le Conseil municipal de la commune de Merville est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui propose pour notre territoire :

- Fusion de la communauté de communes des coteaux de Cadours et la communauté de communes Save et Garonne.
- Population totale : 30 912 habitants
- 29 communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

Observations sur la procédure :

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai aussi court. Ce travail en urgence, ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle l'avenir de nos communes durablement.

A ce titre, les élus souhaitent qu'une étude d'impact complète soit réalisée par un cabinet extérieur analysant les statuts des deux EPCI, leurs compétences respectives, la définition des intérêts communautaires au sein de chaque compétence, les services publics rendus (niveau et financement), les comptes administratifs, la fiscalité, les dotations et fonds de péréquation des deux communautés de communes.

Cette étude induit un travail de concertation et d'analyse sur une durée minimale de 6 à 9 mois. Il est à ce titre, demandé sa prise en charge financière par l'Etat compte tenu des moyens financiers dont disposent les EPCI concernés.

Observations sur le fond :

Les motivations données par Monsieur le Préfet concerne « l'appartenance au même SCOT des deux EPCI, des bassins de vie commun, une même aire urbaine à savoir Toulouse, une même typologie dans le Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017, des compétences quasi identiques, une même fiscalité et un ensemble géographique cohérent ».

Or, il est à noter que certaines compétences des 2 EPCI dont la compétence scolaire, ne sont pas identiques, que les services de collecte des déchets ne sont pas financés de la même manière (taxe/redevance), que les problématiques d'habitat et d'urbanisation sont différentes. Autant d'éléments qui méritent une étude complète pour analyser les conditions d'harmonisation des compétences, les restitutions éventuelles de compétences aux communes, les conditions de leur financement, les risques de changement dans la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la proposition de fusion entre la communauté de communes des coteaux de Cadours et la communauté de communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Mme TRECCANI et M.TAGNERES regrettent que le Conseil municipal ne soient informés que maintenant de ce point. Mme le MAIRE et M.PETRO répondent que la question n'a été soulevée à la Communauté de Communes que très récemment.

A la majorité (1 abstention), le Conseil municipal émet un avis défavorable sur la proposition de fusion entre la communauté de communes des coteaux de Cadours et la communauté de communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

b. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (syndicats des eaux)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en oeuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au **20 décembre 2015**.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, **le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable.**

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

L'existant :

- Le Sie Hers-Girou et le Sie de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours:

Les deux syndicats sont le fruit de plus de 50 ans d'effort des collectivités qui se sont librement associées pour fédérer, développer la distribution de l'eau dans un vaste territoire qui couvre la plus grande partie du Nord-toulousain (40 communes) en ayant l'ambition de constituer un service public performant, distribuant une eau de qualité et à un prix raisonnable.

L'objectif a été atteint partant de réseaux communaux hétéroclites. Des orientations décisives ont été prises, notamment celle de la création conjointe par les deux syndicats de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais. La volonté de mutualisation de la ressource rare que constitue l'eau et le souci permanent d'optimiser les réseaux qui représentent des investissements lourds a conduit à développer la coopération au-delà du territoire en maintenant la fourniture d'eau aux communes ayant rejoint la métropole (Aussonne, Seilh, Mondonville, Brax, Léguevin, Saint-Jorry, Bruguières) mais aussi aux communes d'Ondes, de Grenade, de Ségoufielle, de Fronton, de Villaudric.

Par leur collaboration avec le SDEA puis le SMEA les Syndicats ont su développer et garantir le maintien d'une technicité forte et mutualisée des équipes opérationnelles dans le cadre d'une prestation intégrée, et ont en outre délégué (ou conventionné) au SMEA le transport et le stockage de l'eau potable.

Les Sie ont donc su en 50 ans devenir des acteurs majeurs dans le domaine de l'eau potable dans le Nord-toulousain, ont su accompagner la très forte croissance de la population, ont su se doter des outils adaptés permettant de garantir la qualité et le prix de l'eau.

Les deux Sie ont développé les mutualisations transversales et horizontales au cours de ces 50 ans, chacun à des niveaux différents, dans les domaines suivants :

o Leur gestion conjointe au sein du syndicat de production de l'usine de production de Saint Caprais en étroite collaboration avec le SMEA est performante et a permis d'envisager l'extension de cette usine dans le cadre d'un projet qui nous conduira à l'horizon 2021.

o Les syndicats ont développé suivant les opportunités la mutualisation avec le SMEA (partage de locaux, articulation des programmes de renforcement, articulation de la stratégie de raccordement pour limiter les interventions au raccordement des abonnés, prestations de facturation,..)

o La mutualisation avec la métropole a été consolidée et renforcée en 2014 dans le cadre d'une convention harmonisée et d'un service de vente en gros.

- Le syndicat mixte de production d'eau potable des vallées Hers-Girou-Save et des Coteaux de Cadours :

L'usine de production d'eau potable produit actuellement 7 millions de m³/an en conformité avec le règlement de l'ARS. Cette eau potable vendue à un prix unique est dirigée au travers d'un réseau performant vers les deux syndicats des eaux afin qu'ils assurent la fourniture de l'eau potable aux 100 000 habitants du Nord toulousain (en incluant les ventes en gros vers la métropole et les autres communes conventionnées). Depuis 25 ans (réalisation de la première usine) cet outil industriel a été développé et maintenu en parfait état (750 m³/h à l'origine, 1750 m³/h aujourd'hui et 2500 m³/h en 2021). Grâce à une organisation adaptée et optimisée (1 agent moyen propre+ 3 agents dédiés du SMEA en prestation intégrée), les coûts de production sont maîtrisés. Le prix de l'eau délivrée aux syndicats a été maintenu ces dernières années et sera diminuée en 2016 permettant aux syndicats de distribution Hers-Girou et Save-et-Cadours d'investir plus dans les réseaux de transport et de distribution.

D'importants investissements ont été réalisés pour maintenir la production d'eau potable aux niveaux qualitatifs et quantitatifs, pour sécuriser l'usine ainsi que les points de prélèvements d'eau brute, acquérir de nouvelles réserves d'eau brutes (anciennes gravières).

Le plan schéma directeur de 2013 a mis en évidence les besoins supplémentaires en eau potable sur le Nord-Toulousain à l'horizon 2020-2021. Le syndicat de production a programmé la réalisation d'une nouvelle usine (sur le site existant) d'une capacité de 750 m³/H qui sera achevée en 2021. Cet investissement stratégique pour le Nord toulousain représente un montant considérable de l'ordre de 10 M€, intégrant l'augmentation de capacité, la sécurisation et la mise aux normes (traitement des boues).

Au final les trois syndicats existants ont chacun aujourd'hui une échelle économique importante leur permettant de faire face aux besoins d'investissement des différentes parties du réseau. Le prix unique de l'eau dans chaque syndicat permet de réaliser ces investissements partout où ils sont nécessaires, sur la totalité du territoire.

La solidarité entre les communes est permanente grâce à la représentativité offerte à toutes les communes et l'implication des délégués au quotidien tant au niveau de leur collectivité qu'au niveau des syndicats. Grâce à cette forte motivation de tous, les structures fonctionnent efficacement (on ne note pas de problème de quorum au niveau des conseils syndicaux).

On peut donc constater que les syndicats existants constituent bien chacun, d'ores et déjà, un niveau de gestion pertinent et efficace.

Les enjeux

Les syndicats ont pris la dimension des enjeux majeurs du territoire :

o Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé

o Accompagner la croissance de la population du territoire :

- le projet d'extension de l'usine de production est désormais engagé et cet investissement majeur et conséquent doit être mené à bien sans créer de risque organisationnel
- chaque syndicat de distribution a réalisé un Plan Schéma Directeur régulièrement actualisé
- le renforcement des réseaux de transport et de distribution se fait de manière pluriannuelle

o Améliorer la performance des réseaux :

- La recherche systématique des fuites a permis une forte diminution des volumes d'eau perdue

• La pyramide des âges des compteurs est gérée finement et en 2016 il n'y aura plus de compteurs d'eau ayant plus de 15 ans sur le territoire des deux syndicats Optimiser les coûts pour délivrer un service de qualité à moindre coût:

- La rationalisation des moyens et des outils conduit à de faibles coûts de structure (3,5 ETP au Sie Save et Cadours, 4,5 ETP au Sie Hers-Girou et 1 ETP au Syndicat de Production

- Le partenariat avec le Smea a permis de cibler les compétences nécessaires dans chacune des entités permettant d'exploiter des structures complexes telle l'usine; les locaux sont mutualisés chaque fois qu'un intérêt économique se présente
- o Le pilotage fin des prestations (marchés publics, prestataires, prestations intégrées,...)
 - La démarche qualité (certification du Sie Hers-Girou, en projet au syndicat de production et Save et Cadours
- o Maintenir la proximité avec les abonnés :
 - La présence du service de facturation à Grenade et à Villeneuve-lès-Bouloc', la gestion fine des raccordements et de la facturation permettent d'avoir un très bon taux de recouvrement en tenant compte de la situation des abonnés
- O Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices :
 - Cette implication des élus au quotidien, de la plus petite à la plus grande des communes,est garante de la démultiplication des messages vers les abonnés, de l'identification rapide des points noirs, de la planification, de la programmation et de la réalisation dans des conditions optimisées des travaux sur les réseaux. Elle doit être préservée et confortée en accroissant le développement du rôle des délégués communaux y compris dans le cadre de compétences qui seraient exercées par les communautés des communes, notamment dans la phase anticipation dans le cadre d'élaboration des PLU.

Avis sur le SDCI :

Le Conseil municipal regrette que le libre choix de s'organiser ne soit pas laissé aux syndicats, eux qui ont su se transformer pour délivrer le service de l'eau depuis plus de 50ans et créer des structures ayant des tailles pertinentes et de bonnes performances tout en maintenant une proximité avec l'usager et une représentativité au plus près des territoires.

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai court. Un travail en urgence, ne permettrait pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle une partie de l'avenir du service de l'eau potable.

La mise en place de toute évolution ne peut être envisagée qu'en tenant compte des prérequis suivants :

- o Le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est nécessaire jusque là
- o Une actualisation des Plans Schémas Directeurs et des prospectives financières est indispensable en tenant compte des impacts induits sur le prix de l'eau délivrée aux abonnés
- o Un état des lieux et une prospective des processus, méthodes, organisation est nécessaire, pour maintenir un service de proximité à l'usager et l'action des délégués sur leur territoire
- o Une aide financière de l'Etat ainsi qu'un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives est indispensable

Les syndicats actuels constituant déjà des niveaux pertinents et ayant d'ores et déjà un fort niveau de mutualisation et d'efficacité, une fusion n'apportera pas de gain économique à très court terme. Si à la cible cette fusion est envisageable, certains prérequis ne sont pas remplis dans le SDCI tel que soumis à l'avis du comité municipal par Monsieur le Préfet notamment la prise en compte de l'enjeu stratégique de la nouvelle usine interdisant toute fusion avant 2021.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal de Merville décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de schéma de coopération intercommunal, relatif aux syndicats des eaux, tel qu'il est proposé à ce jour

c. FINANCES

a. Modification du montant de la subvention allouée au Comité de jumelage au titre de l'année 2015

Mme AUGUSTE informe le Conseil municipal que par courrier en date du 12 novembre dernier, le Comité de jumelage informait la collectivité qu'il souhaitait recevoir au titre de l'année 2015, une subvention de 1 200€, en lieu et place des 5 244€ inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune.

Mme le Maire rappelle en outre au Conseil municipal que la convention liant la ville et le Comité de jumelage sera suspendue en avril 2016 dans l'attente de nouvelles actions.

Dans l'attente, afin que la subvention au titre de l'année 2015 puisse être versée, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de 1 200€, au lieu des 5 244 prévus initialement.

M.TAGNERES demande à quelles actions correspond cette somme. Mme le MAIRE répond que diverses manifestations (lotos, repas...) sont prévues.

En réponse à Mme TRECCANI il est précisé que la différence sera réimputée au budget général de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification du montant de la subvention allouée au Comité de jumelage au titre de l'année 2015
- autorise le versement de ladite subvention
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier

b. Décision Modificative n°3

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que, tenant compte de la nécessité de renforcer les équipes d'animation, afin de respecter les directives de la DDCS, dans le cadre notamment de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et du PEDT approuvé, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 prévu au Budget Primitif 2015, tel que décrit dans la Décision Modificative n°3 (pièce jointe n°1 du dossier).

M.TAGNERES regrette l'augmentation du chapitre 012 proposée alors qu'il avait été annoncé une maîtrise des dépenses de personnel.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES explique la nécessité de respecter les normes d'encadrement sur le secteur Restauration, le choix de la commune étant d'accueillir l'ensemble des enfants. Par ailleurs certaines cotisations salariales ont été plus élevées que prévues et il convient de provisionner une somme dans le cadre de la démission d'un agent titulaire. Il n'y a pas eu d'embauches autres que celles pour la cantine.

Mme TRECCANI et M.TAGNERES regrettent en outre la formulation de la note de synthèse, le PEDT n'étant pas un élément contraignant en termes d'encadrement.

A la majorité (1 contre, 1 abstention), la Décision Modificative n°3 est approuvée par le Conseil municipal.

c. Fixation des taux de participation au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye au titre de l'année 2016

Mme LABAYEN-REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2013, la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La proposition apportée à la collectivité était la suivante, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès :	0,17%
Accident et maladie imputables au service :	2,32%
Accident et maladie non imputables au service, Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,73%
Maternité/adoption paternité/accueil de l'enfant :	1,95%
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	10,10%
Soit un montant total de	23,27%

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,29% tous risques franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Pour l'année 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne avait permis de réviser le taux appliqué en matière de maladie ordinaire, le passant à 5,44% (contre 10,10), avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt au lieu de 10.

Cette solution avait abouti à un taux global de 18,61% au lieu de 23,27 précédemment, et avait été approuvé par le conseil municipal en date du 28 novembre 2014.

Pour l'année 2016, le Centre de Gestion permet à nouveau à la collectivité de se prononcer sur les risques qu'elle souhaite couvrir, pour les agents affiliés à la CNRACL, chaque risque correspondant à un taux de participation calculé sur la masse salariale de la commune.

Tenant compte de la typologie des absences, de la cohérence de poursuivre la dynamique enclenchée en 2015, et des taux proposés, il est proposé au Conseil municipal que la commune devienne son propre assureur pour les « risques » Maladie ordinaire et Maternité/adoption Paternité/accueil de l'enfant, pour ses agents affiliés à la CNRACL.

Ainsi la collectivité resterait couverte par Gras Savoye pour les risques suivants :

Décès :	0,16%
Accident et maladie imputables au service :	2,20%
Accident et maladie non imputables au service, Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,30%
Soit un taux global de :	10,66%

En réponse à M.PETRO, Mme LABAYEN-REMAZEILLES précise que la cotisation de la commune diminuera d'environ 80 000€.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'approuver pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 10,66%, aux conditions décrites ci-dessus.
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 10,66%, aux conditions décrites ci-dessus, au titre de l'année 2016.
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au

d. Révision des tarifs municipaux (droits de place, cimetière, restauration scolaire, accueils péri et extra scolaires)

M.BEGUE informe le Conseil municipal que tenant compte de l'évolution des services proposés aux usagers, et du fait que certains tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, il est proposé de réviser les tarifs relatifs aux droits de place, au cimetière, à la restauration scolaire, et aux accueils péri et extra scolaires.

Les tarifs relatifs aux locations de salles ayant été revus au mois de mars 2015.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'approuver les tarifs tels que figurant dans les tableaux joints au présent dossier.

Il est en outre proposé que ces tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016, hors la facturation du TAP, qui débiterait au 1^{er} septembre 2016.

M.BEGUE précise les tarifs proposés pour le cimetière, Mme AUGUSTE pour les droits de place, et Mme MOUCHET pour les accueils péri et extra scolaires.

M.TAGNERES, dont Mme MOUCHET regrette l'absence en commission municipale, précise que l'augmentation de la pause méridienne proposée, de l'ordre de 15%, lui paraît trop élevée pour les tranches de quotient les plus basses.

Mme le Maire précise que par repas il ne s'agit que d'une hausse de 20 centimes. Mme Mouchet répond que la participation de la commune reste importante par rapport au coût réel du repas.

A la majorité (1 vote contre), le Conseil municipal :

- approuve la révision des tarifs proposée en annexe de la présente délibération, ladite annexe étant partie intégrante de la présente délibération
- approuve que cette révision et ses modalités de mise en œuvre prennent effet au 1^{er} janvier 2016
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Questions diverses

- Point urbanisme

Mme Ogrodnik informe le Conseil municipal des différents dossiers en cours en matière d'urbanisme.

A 22h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.